

REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association *Ligné Jeux* dont l'objet est de créer un lieu d'échange autour de l'activité ludique et de favoriser l'accès aux jeux de société.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association.

Organisation des créneaux de jeux

Il y a trois types de temps d'échanges proposés par l'association :

- 1- Un vendredi soir sur deux (20h à minuit), des soirées jeux de société destinées aux adultes et aux enfants à partir de 11 ans (sous la responsabilité d'un responsable légal). Des thématiques pourront être proposées de temps à autres.
- 2- Un samedi par mois (de 10h à 12h) des matinées jeux de société, uniquement destinées aux familles avec des enfants de 3 à 10 ans.
- 3- Des animations ponctuelles (quizz, blind-tests, jeux d'enquête, ...) sur le créneau du vendredi soir pourront être proposées. La participation à ces soirées sera payante et ouverte au public non adhérent à l'association.

Les activités auront lieu au Local'Ado situé rue du Stade à Ligné (à côté de la caserne de pompiers).

Le lieu pourra être modifié en fonction des contraintes municipales. Un autre lieu sera alors communiqué aux adhérents avant la séance impactée.

Les dates précises seront communiquées chaque début de mois sur le site internet de l'association et sur le réseau social *Discord*.

Conditions d'adhésion

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir réglé sa cotisation.
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur et le respecter.
- Remplir une fiche d'inscription.
- Être accompagné d'un adulte si on est mineur.

Les cotisations

La cotisation est annuelle et couvre la période du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

La cotisation s'élève

- à 20€ pour les créneaux du vendredi soir, accessibles aux personnes de plus de 11 ans.
- à 10€ pour les créneaux du samedi matin, accessibles aux enfants entre 3 et 10 ans.

Une séance découverte sans adhésion est possible. Passée cette séance, l'adhésion sera obligatoire pour participer aux activités ludiques.

Matériel ludique

Les membres du bureau s'efforceront de fournir des jeux sur chaque séance.

Cependant les adhérents ont la possibilité de mettre à disposition leurs jeux, s'ils souhaitent les faire découvrir aux autres participants. Il est conseillé de mettre des étiquettes avec nom + prénom de l'adhérent à qui appartient le jeu.

Chaque adhérent est responsable de son matériel.

Savoir-être et respect

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- le respect des autres membres.
- le respect du matériel : il est impératif de respecter les jeux mis à disposition et de les ranger correctement après chaque utilisation.
- le respect des lieux : les locaux devront être restitués propres et rangés, comme à l'ouverture de la salle.
- le respect des pratiques ludiques même si celles-ci sont différentes des siennes. Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux.

Toute dégradation peut mener à une exclusion et/ou réparation financière de celle-ci. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Dégénération des jeux et responsabilité

Les jeux mis à disposition sont issus de ressources privées des adhérents. En cas de dégradation ou perte d'un ou plusieurs éléments lors de leur utilisation, l'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent (si mineur) devra s'acquitter d'un remboursement égal au prix du jeu neuf.

Exclusion

En cas de non-respect du règlement intérieur, un adhérent risque l'exclusion, pour les motifs suivants :

- Détérioration du matériel.
- Tout propos injurieux concernant le sexe, l'origine, le physique ou la religion envers un autre adhérent.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association (violence, moqueries etc.)
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Ou tout autre motif jugé grave par les membres du bureau.

Avant la prise de décision d'exclusion définitive, le membre concerné est informé par écrit en recommandé avec accusé de réception des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au bureau de l'association. L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du bureau qui l'aura prononcée. Le membre exclus est radié de la liste des membres de l'association. L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du bureau de l'association, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.

Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée) sa décision au président de l'association.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Assurances

Tous les membres certifient avoir une assurance de responsabilité civile. L'association décline toute responsabilité quant aux événements qui pourraient intervenir en se rendant ou repartant des manifestations.

Responsable de séance

Le responsable de séance est la personne qui ouvre la salle au début de la séance. Le responsable de séance doit veiller à :

- ouvrir la salle aux horaires indiqués.
- faire respecter le Règlement Intérieur de l'association et au besoin exclure temporairement les contrevenants de la séance.
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer la salle dans l'état où il l'a trouvé en entrant.
- fermer la salle et restituer les clefs à la mairie

Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique ou postale, la voie électronique étant privilégiée.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans un « Bon pour pouvoir » rempli et remis avant l'Assemblée Générale, dans la limite de 2 procurations par personne. Ces « Bon pour pouvoir » sont comptabilisés dans le PV de l'Assemblée Générale.

Modifications du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau de l'association. Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'association.

Divers

L'association accepte les dons de jeux et les dons financiers.

L'association est susceptible de faire des photos, si vous ne souhaitez pas donner votre droit à l'image, veuillez en informer un membre du bureau.